

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2214

présenté par

M. Mathiasin, Mme Benin, M. Hammouche, M. Serva, M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et  
Mme Kéclard-Mondésir

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1442-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le schéma régional de santé comporte un volet consacré à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de surveillance de l'imprégnation de la population, de formation des professionnels de santé et des socioprofessionnels concernés, visant à mieux connaître les impacts sanitaires de l'exposition au chlordécone et à assurer un suivi sanitaire adapté. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose, qu'en Guadeloupe et en Martinique, le projet régional comprenne un volet spécifique de santé visant à mieux connaître les impacts sanitaires de l'exposition au chlordécone de la population afin d'adapter les mesures de prévention et de protection et d'assurer un suivi sanitaire adapté.